



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 12 avril 2021

Délibération n° 2021-031

VALORISATION FINANCIERE DE LA PARTICIPATION DES AGENTS AUX OPERATIONS ELECTORALES - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Marie-Eve MICHELET à Anne-Eugénie GASPARD, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thomas DOVICHCHI à Christine PEYRE

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et à l'Administration générale, rappelle à l'Assemblée que la présente délibération a pour objet de proposer une revalorisation de l'indemnisation des missions effectuées par les agents qui participent à l'organisation et la tenue d'élections, indépendamment de leurs fonctions habituelles.

Pour rappel, la collectivité s'inscrit dans la logique d'attribution d'un montant forfaitaire variable selon les missions tenues par les agents.

La loi n° 2021-191 du 22 février 2021 a reporté le renouvellement des conseils départementaux et des conseils régionaux aux dimanches 13 et 20 juin 2021.

Ces élections sont l'occasion de revoir les conditions d'indemnisation des agents, en tenant compte notamment du fait que deux élections se tiendront le même jour. En effet, dans ce cas, les agents auront une activité plus importante qu'habituellement dans la logistique des élections, mais également dans la tenue des opérations de vote.

Aussi, la ville souhaite réévaluer cette indemnisation de la façon suivante :

- en revalorisant les montants attribués par tour de scrutin de 20% selon le tableau joint en annexe ;
- en appliquant une valorisation lorsque deux scrutins ont lieu le même jour :
 - o de 50% pour les missions de chefs de secteur, d'adjoint chef de secteur et de secrétaire ;
 - o de 30% pour notamment les missions de surveillance et de contrôle, d'installation des bureaux de vote, de livraison du matériel, de saisie des résultats et d'entretien.

Le détail des rémunérations par mission est présenté dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du comité technique du 18 mars 2021,

VU l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 29 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de réévaluer la participation financière des agents à l'organisation des opérations électorales, notamment en cas de double scrutin,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les montants forfaitaires variables selon les missions tenues par les agents lors des opérations électorales tels qu'ils sont présentés en annexe ;

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de la commune.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 12 avril 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized checkmark or a similar symbol.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 avril 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.